



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 janvier 2026

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BA-SAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, REN-SONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 18.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'implantation et l'exploitation des librairies sur le territoire de Verviers - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2;

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et plus particulièrement les articles 133, 134ter et 135, §2;

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, et plus particulièrement ses articles 16 et 18;

Vu la loi du 15 janvier 2024 relative à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs public;

Vu le règlement communal en vigueur sur la publicité visuelle;

Vu les Règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de Police locale "Vesdre" et plus particulièrement son article 86 relatif à l'autorisation préalable du Bourgmestre en vue de l'ouverture des établissements accessibles au public;

Considérant que :

- les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- l'implantation des librairies est majoritairement observée au sein des cœurs de quartiers de l'agglomération verviétoise, où la densité de population et la mixité des fonctions urbaines requièrent une vigilance accrue en matière de nuisances et de maintien de l'ordre public;
- les librairies bénéficient d'un régime dérogatoire aux dispositions légales relatives au repos hebdomadaire et aux heures de fermeture des commerces, entraînant une amplitude horaire d'exploitation plus large que celle applicable aux autres établissements;

- l'activité commerciale des librairies est susceptible, en soirée et durant la nuit, de générer des nuisances liées aux mouvements de clientèle, aux flux de circulation induits, au bruit ambiant et aux comportements annexes, compromettant le maintien du bon ordre, de la salubrité et de la tranquillité du voisinage;
- la problématique connexe liée au développement de commerces assimilables à des magasins de nuit opérant sous le couvert de l'activité de librairie, en raison notamment des dérogations horaires et de la diversité des activités économiques qu'elles peuvent exercer
- le développement de tels établissements dans les quartiers de vie densément peuplés à forte vocation résidentielle accentue les nuisances et autres dérangements publics, notamment en raison des ouvertures nocturnes;
- la législation fédérale en vigueur autorise les autorités compétentes à réglementer l'implantation et l'exploitation des librairies, incluant leurs heures d'ouverture et de fermeture;
- il apparaît dès lors nécessaire de définir des critères objectifs et transparents encadrant l'implantation et l'exploitation des librairies sur le territoire communal, afin de garantir le maintien de l'ordre public, de la sécurité et du calme.

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 15 janvier 2026;

Vu l'avis émis par la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine, en sa séance du 22 janvier 2026;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. DEGEY;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT,

Vote sur le report du point : Par 8 voix contre 20 et 1 abstention (EAU CENTRE),

REJETTE

la demande de report du point,

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Vote sur le point : Par 20 voix contre 6 (ECOLO P.T.B.) et 3 abstentions (LRV, EAU CENTRE),

ADOPTE

le règlement communal relatif à l'implantation et à l'exploitation des librairies sur le territoire de la Ville de Verviers (et son annexe), tel qu'annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION
DES LIBRAIRIES-PRESSE SUR LE TERRITOIRE DE VERVIERS

Section 1 - Champ d'application

Article 1 - Définition

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux librairies-presse, telles que définies par la loi du 10 novembre 2006 relatives aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services.

Au sens du présent règlement, une librairie-presse désigne toute unité d'établissement dont l'activité principale consiste en la vente de :

- Journaux et magazines ;
- Produits de tabac et articles pour fumeurs ;
- Cartes téléphoniques ;
- Produits de la Loterie Nationale.

Ces produits doivent représenter au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'unité d'établissement.

Section 2 - Horaires d'ouverture

Article 2 - Régime horaire général et restriction locale

Les librairies-presse bénéficient d'une dérogation à la législation générale sur les horaires d'ouverture et le repos hebdomadaire obligatoire dans le commerce.

Leur exploitation est autorisée sur l'ensemble du territoire de Verviers. Toutefois, dans les principaux cœurs de quartier de l'agglomération mieux circonscrits sur base de la liste des rues détaillée en annexe du présent règlement, l'ouverture des librairies-presse n'est autorisée que de 05h00 à 21h00.

Cette restriction horaire locale vise à prévenir, en soirée et durant la nuit, les nuisances pouvant être générées par l'activité commerciale des librairies-presse, et, notamment, les mouvements de clientèle, les flux de circulation induits, le bruit ambiant et les comportements annexes, compromettant le maintien du bon ordre, de la salubrité et de la tranquillité publique.

Section 3 - Implantation

Article 3 - Autorisation préalable

Tout projet d'implantation d'une librairie-presse est soumis à autorisation préalable du Collège communal si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- l'adresse d'implantation de l'établissement est située en dehors des rues soumises à la restriction horaire locale ;
- l'accès des consommateurs à l'établissement et la vente de produits aux consommateurs ont lieu avant 5h et après 21h.

Article 4 - Critères d'implantation

Tout librairie-presse dont le projet d'implantation est soumis à autorisation préalable doit répondre aux critères suivants :

- Localisation : l'établissement doit être implanté à une distance minimale de 100 mètres, mesurée le long de la voirie, par rapport à toute rue soumise à une restriction horaire locale, afin de garantir la tranquillité publique ;
- Stationnement : l'établissement doit :
 - o soit jouir d'un parking privatif ou accessible au public hors voirie à maximum 50 mètres de celui-ci,
 - o soit justifier d'un stationnement public autorisé en voirie du côté adjacent à sa devanture et, ce, sur un tronçon continu de 50 mètres courants de part et d'autre de celle-ci,afin de prévenir les nuisances liées au stationnement et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 5 - Introduction de la demande

Toute demande d'autorisation préalable doit être introduite au moins 3 mois avant le début escompté de l'activité de l'établissement sur base d'un formulaire arrêté par le Collège communal.

La demande doit inclure au minimum les informations suivantes :

- Adresse d'implantation ;
- Dénomination commerciale ;
- Horaires d'ouverture ;
- Identité complète de l'exploitant ;
- Carte professionnelle de l'exploitant (si applicable) ;
- Numéro d'entreprise (provisoire) ;
- Forme juridique de l'entreprise ;
- Activités économiques de l'entreprise (codes NACE).

Section 4 - Conditions d'exploitation

Article 6 - Ouverture au public

Conformément aux Règlements généraux de police à l'égard de la sécurité et de la prévention des incendies, l'ouverture au public de l'établissement est soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre.

Article 7 - Affichage obligatoire

Les horaires d'ouverture de l'établissement doivent être visiblement affichés à sa vitrine.

Article 8 - Vitrine

La vitrine de l'établissement doit permettre un contrôle suffisant et permanent de l'intérieur du commerce depuis l'extérieur.

Elle ne peut être occultée, obstruée ou recouverte de manière à empêcher la visibilité, que ce soit par des affiches, des films opaques, des rideaux ou tout autre dispositif similaire.

Le contrôle visuel doit permettre de distinguer l'activité principale du commerce et garantir la sécurité des lieux.

Article 9 - Enseigne

L'exploitant doit obtenir le permis nécessaire à la pose d'une enseigne conformément au règlement communal sur la publicité visuelle en vigueur et s'acquitter des taxes et redevances afférentes.

Article 10 - Entretien

L'établissement et ses abords doivent être maintenus en état de propreté et, le cas échéant, répondre aux normes d'hygiène prescrites par l'AFSCA. L'exploitant est tenu d'entretenir la devanture de son établissement ainsi que de veiller à l'entretien du trottoir qui le borde conformément aux Règlements généraux de police.

Section 5 - Contrôle et sanctions

Article 11 - Contrôle

Les librairies-presses sont soumises à des contrôles périodiques ou inopinés effectués par les agents dûment mandatés par l'administration communale.

Ces agents sont habilités à vérifier :

- le respect des dispositions du présent règlement ou de tout autre réglementation communale applicable à l'établissement ;
- l'existence d'éventuelles autorisations spécifiques découlant de toute autre législation ou réglementation applicable à l'établissement ou à ses activités économiques.

Les agents habilités peuvent :

- accéder à toute partie du commerce accessible au public ;
- demander la production immédiate de tout document utile ;
- recueillir les observations de l'exploitant.

Les exploitants sont tenus de faciliter l'accès à leurs locaux et de fournir tout document nécessaire à la vérification.

Le refus d'accès ou l'obstacle au contrôle constitue une infraction au présent règlement.

En cas de manquement constaté, un avertissement écrit est établi et transmis à l'examen du Bourgmestre ou de l'autorité compétente.

Article 12 - Mesure préventive

En application de l'article 134ter de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre peut, en cas de non-respect des conditions d'exploitation d'un établissement et lorsque tout retard causerait un dommage sérieux, prononcer la fermeture provisoire de l'établissement ou la suspension temporaire de l'autorisation pour une durée maximale de trois mois.

Article 13 - Sanctions

Sous réserve d'autres poursuites prévues par une réglementation supérieure ou en cas d'abandon des poursuites dans ces occurrences, toutes les infractions au présent règlement sont passibles, sauf spécification particulière, des sanctions administratives prévues par la loi en vigueur relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution.

Section 6 - Dispositions transitoires

Article 14 - Délai de mise en conformité

Toute librairie-presse déjà en activité sur le territoire communal à la date d'entrée en vigueur du présent règlement dispose d'un délai de mise en conformité de trois mois à partir de cette date.

ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES LIBRAIRIES SUR LE TERRITOIRE DE VERVIERS	
Nom Quartier	Nom de la rue
Boulevards	Avenue de Spa
	Avenue Hanlet
	Avenue Léopold II
	Avenue Peltzer
	Chaussée de Heusy
	Place Général Leman
	Place Vieuxtemps
	Rue de Franchimont
	Rue de Jehanster
	Rue de la Marne
	Rue de Liège
	Rue de Louvain
	Rue de l'Union
	Rue du Parc
	Rue Grétry
	Rue Hauzeur de Simony
	Rue Herla
	Rue Jules Spinhayer
	Rue Libon
	Rue Rogier
Centre Ville	Cour Fisher
	Crapaurue
	Enclos des Récollets
	Impasse Gouvry
	Mont du Moulin
	Place de la Seigneurie de la Vervî-Riz
	Place Devaux
	Place du Marché
	Place du Martyr
	Place du Palais de Justice
	Place Saint Paul
	Place Saint-Remacle
	Place Sommeleville
	Place Verte
	Pont aux Lions
	Pont de Sommeleville
	Pont du Chêne
	Pont Saint-Laurent
	Quai de la Batte
	Quai des Maçons
	Quai Pierre Rapsat
	Rue Biolley
	Rue Bouxhate
	Rue Carl Grün
	Rue Chapuis

Rue Coronmeuse
Rue Cuper
Rue de Heusy
Rue de la Banque
Rue de la Concorde
Rue de la Paroisse
Rue de la Tuilerie
Rue de l'Harmonie
Rue de Rome
Rue de Stembert
Rue des Alliés
Rue des Artistes
Rue des Carmes
Rue des Fripiers
Rue des Hospices
Rue des Martyrs
Rue des Ploquettes
Rue des Raines
Rue des Sottais
Rue des Souris
Rue Devaux
Rue du Brou
Rue du Collège
Rue du Gymnase
Rue du Manège
Rue du Marteau
Rue du Pont
Rue du Théâtre
Rue du Tribunal
Rue du Vieil Hôpital
Rue Emmanuel Keschtgès
Rue Henri Hurard
Rue Jardon
Rue Laoureux
Rue Liguy
Rue Masson
Rue Ortmans-Hauzeur
Rue Paul Janson
Rue Renier
Rue Saint-Remacle
Rue Sècheval
Rue Spintay
Rue Thil Lorrain
Rue Xhavée
Ruelle du Maréchal
Square Astrid
Terre Hollande
Thier Mère-Dieu

Ensimont	Rue Donheid Rue du Canal Rue du Trou Brasy Rue Gérardheid Rue Joseph Déderich Rue Préry
Ensival	Cité Armand Déderich En Mi-Ville Esplanade Julien Van Bilden Grand Place Impasse Scuvée Place Lambert Fraipont Pont Francval Rue A. Snoeck Rue Auguste Dupont Rue Cherreau Rue de la Paix Rue de la Saunerie Rue de la Tinne Rue de Pepinster Rue Depouhon Rue des Chapeliers Rue des Weines Rue du Trou Brasy Rue Francmont Rue Francval Rue Godin Rue Grand'Ville (jusqu'au rond-point de sortie de l'E42) Rue Henri Davignon Rue Jean-Martin Maréchal Rue Moreau Rue Neuve Ruelle aux Fleurs Ruelle Rando
Heusy	Avenue Andromède Avenue de Ningloheid Avenue de Spa Avenue de Thiervaux Avenue des Roittys Avenue du Chaineux Avenue du Chêne Avenue du Tennis Avenue Elisabeth Avenue Hanlet Avenue Nicolai Avenue Nicolas Defrecheux Avenue Reine Fabiola Chaussée de Theux

	Clos des Charmes Clos des Coudriers Jamoye Place Général Burguet Place Général Leman Place Hubert Delrez Rue Corneil Gomzé Rue de la Maison Communale Rue de l'Oiseleur Rue de l'Usine Rue Deru-Dehayes Rue des Trois Bacs Rue du Naimeux Rue du Parc Dugard Rue du Vieux Chêne Rue Dumont Rue Guillaume Lekeu Rue Hodiamont Rue Jean Gheur Rue Jean Gôme Rue Joseph Wauters Rue Moraifosse Square Albert Bonjean
Hodimont	Montagne de l'Invasion Pont du Chêne Pont Hubert Parotte Promenade des Récollets Quai des Récollets Quai Jacques Brel Quai Pierre Rapsat Rue Bettonville Rue de Dison Rue de Hodimont Rue de la Chapelle Rue de la Grappe Rue de la Montagne Rue des Fabriques Rue des Foxhalles Rue des Hautes Mézelles Rue des Messieurs Rue du Bosquet Rue du Châtelet Rue du Commerce Rue du Moulin Rue Fyon Rue Jules Cerexhe Rue Pierre Fanchamps Rue Saint-Antoine

	Rue Saucy Rue Spintay Square André Damseaux
Houchaye	Rue de la Paix Rue Donheid Rue Houckaye Rue Jules Feller
Hougnes	Avenue Alexandre Duchesne Avenue Elisabeth Avenue Eugène Müllendorff Avenue Hanlet Chaussée de Heusy Chaussée de Theux Place d'Arles Place Général Burguet Rue de Jehanster Rue des Coteaux Rue des Hougnes Rue des Vertes Hougnes Rue du Centre Rue Henri Pirenne Rue Joseph Mélen Rue Jules Spinhayer Rue Léopold Mallar Rue Libon Rue Pierre Fluche Rue Simon Lobet
Lambermont	Avenue de l'Europe Clos Albert Delaive Clos Marie Popelin Place Colo Place Orban Rue de la Coopération Rue des Bouvreuils Rue des Combattants Rue des Fauvettes Rue des Genêts Rue des Mésanges Rue des Ormes Rue des Pinsons Rue des Résédas Rue des Taillis Rue du Beau Site Rue du Calvaire Rue du Fiérain Rue du Tesson Rue du Wasai Rue Hautrou

	Rue Muller Rue Nicolas Dubois Rue Robinfosse Rue Saint-Bernard Rue Simon Rue Thier du Tilleul Sur les Joncs
Lambermont Bas	Rue des Combattants Rue Nicolas Dubois
Mangombroux	Avenue de Ningloheid Avenue des Longues Waides Avenue Elisabeth Avenue Florent Becker Avenue Jean Lambert Avenue Jean Tasté Avenue Reine Astrid Place Général Burguet Rue Biez du Moulin Rue Corneil Gomzé Rue Darimont Rue de Jalhay Rue de la Briqueterie Rue de la Tannerie Rue du Thier Rue du Vélodrome Rue Fontaine au Biez Rue Henri Pirenne Rue Jean Kurtz Rue Joseph Wauters Thier de la Fontaine
Panorama	Allée des Acacias Allée des Aubépines Avenue des Linaigrettes Avenue Henri Ernotte Avenue Jean Lambert Avenue Octave Pétry Chemin du Trawa Clos des Francs Jeux Rue Albert Dupuis Rue Antoine De Berghes Rue Calamine Rue Carl Grün Rue de la Nouvelle Montagne Rue de Stembert Rue des Sports Rue du Haut Tombeux Rue du Panorama Rue du Stade

	Rue du Tir Rue du Tombeux Rue Lambert Damseaux Rue Ma Campagne Rue Simonis Square Alfred Saroléa
Petit Rechain	Allée des Rochers Allée du Château Avenue du Foyer Chaussée de la Seigneurie Chemin du Vieux Moulin Les Bouleaux Les Pâturages Place de la Moinerie Place de Petit-Rechain Place Mathilde Leruth Place Xhovémont Rue Bellevue Rue Bois des Haies Rue Bonvoisin Rue de Battice Rue de Grand-Rechain Rue de la Moinerie Rue du Docteur Henri Hans Rue du Midi Rue du Pilon Rue Ernest Gilon Rue Fernand Chaumont Rue Frantz Poussard Rue Laurent-Benoit Dewez Rue Nicolas Arnold Rue Victor de Neuville Thier Saint-Martin
Porte de Heusy	Avenue Eugène Müllendorff Place du Palais de Justice Rue Carl Grün Rue Courte du Pont Rue de Heusy Rue de l'Abattoir Rue de Mangombroux Rue de Stembert Rue des Hougnes Rue des Vertes Hougnes Rue du Chat Volant Square Charlotte Hauglustaine Square René Hausman
Récollets	Chemin des Tailles Chemin du Pas de Cheval

	Promenade des Récollets Rue des Hautes Mézelles Rue des Jardins Rue des Plantes Rue des Prairies Rue du Bosquet Rue du Châtelet Rue du Paradis Rue Fyon Rue Renier
Rouheid	Rue Moraifosse
Stembert	Avenue Emile Jouret Avenue Fernand Desonay Avenue Henri Ernotte Avenue Jean Dorman Avenue Jean Lambert Avenue Jules Destrée Avenue Julien Jardon Rue Arsène Buchet Rue de la Drôme Rue de la Motte Chalancon Rue des Leûps Rue des Sports Rue des Vergers Rue du Haut Tombeux Rue du Panorama Rue du Rwanda Rue du Thier Rue du Tombeux Rue Grand Vinâve Rue Henri Dunant Rue Léon Lepaon Rue Saint-Nicolas Rue sous la Hezée Rue Thiniheid Ruelle de Thiniheid
Thier de Hodimont	Les Bouleaux Place de la Moinerie Rue du Tillet
Verviers Est	Chemin des Tailles Place Sommeleville Rue Biolley Rue Saint-Remacle
Verviers Ouest	Place de la Victoire Pont du Chêne Pont Hubert Parotte Rue aux Laines Rue de la Concorde

	Rue de l'Harmonie Rue d'Ensival Rue du Marteau Rue du Théâtre Rue Henri Hurard Rue Lucien Defays Rue Peltzer de Clermont
Verviers Sud	Avenue Eugène Müllendorff Avenue Peltzer Chaussée de Heusy Place Albert 1er Place de la Victoire Place de l'Yser Place du Palais de Justice Place Général Jacques Place Vieuxtemps Rue Alphonse Voncken Rue Bidaut Rue d'Anvers Rue de Bruxelles Rue de Dinant Rue de France Rue de Francorchamps Rue de Heusy Rue de la Colline Rue de Liège Rue de Namur Rue de Séroule Rue des Déportés Rue des Ecoles Rue des Minières Rue des Ploquettes Rue Donckier Rue du Centre Rue du Palais Rue H. F. Grandjean Rue Renkin Rue Rogier Rue Victor Bouillenne